

Publié le 02 JUIN 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers passant sous le pont SNCF qui enjambe la rue de Steinbach,

Arrête

Article 1 : En raison de travaux pour une durée indéterminée et afin de garantir la sécurité des usagers passant sous le pont SNCF qui enjambe la rue de Steinbach, la circulation des véhicules sera organisée comme suit :

- l'accès vers Rémelfing par la rue de Steinbach sera condamné à partir de la rue de Siltzheim
- la voie côté Sarre et située sous le pont SNCF sera condamnée

Article 2 : Le Département de la Moselle sera chargé de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier ainsi que le dispositif de déviation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 2 juin 2023
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.